

« Full Fighting Bons en Chablais »

Section Boxe Américaine du CSL



HORAIRES DES ENTRAINEMENTS

Lundi: 19H00 - 20H30

Mercredi : 20H30 - 23H00

Vendredi : 19H30 - 21H30

CONTRAT D'ADHÉSION AU CLUB

1. Un Certificat médical d'aptitude à la pratique de la boxe américaine en loisir délivré par un médecin est **OBLIGATOIRE**.
2. Le montant de l'adhésion est de 120 € par an.
3. Les deux premiers entraînements sont gratuits. Au troisième entraînement les modalités d'adhésion devront être réglées (possibilité de payer en 3 fois par la remise au club de trois chèques).
4. Pour ceux et celles le désirant, il est possible d'acquérir un passeport sportif pour un montant de 10€. Celui-ci est utile pour reporter les passages de grades, les stages de perfectionnements techniques, pour le Diplôme d'assistant Fédéral et le Diplôme d'instructeur Fédéral.
5. Un passage de ceinture sera organisé une fois par an, en fin de saison pour un prix de 10,00 €.
6. L'adhésion est validée une fois le certificat médical obtenu, la fiche de renseignements dûment complétée, les 2 photos d'identité données, le montant de l'adhésion acquitté et les présents contrat d'adhésion, règlement intérieur et droit à l'image signés.

REGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

ARTICLE 1 : Le respect de ce règlement est obligatoire pour tous les adhérents du Club « Full Fighting Bons-en-Chablais ». En pénétrant dans le centre sportif intercommunal, chaque adhérent reconnaît et accepte ce règlement intérieur et tous les autres règlements qui servent à maintenir l'ordre et la sécurité.

Tout adhérent est tenu d'avoir lu, compris et approuvé le contrat d'adhésion au club.

ARTICLE 2 : Le club est interdit aux mineurs de moins de 12 ans. Pour les adolescents de moins de 15 ans, présence obligatoire d'un adulte responsable du mineur et participant aussi à l'entraînement.

ARTICLE 3 : Fumer est interdit dans l'enceinte du centre.

ARTICLE 4 :

- a. Durant les entraînements, le port des protections est obligatoire : protège-pieds, protège-tibias, coquille, protège-dents, casque, bandes ou sous-gants, gants.
- b. Pour la pratique de la discipline, le port d'une tenue de sport est obligatoire : tee-shirt et pantalon aux couleurs du club.
- c. Le port de la ceinture de niveau est obligatoire pour les débutants ainsi que pour les confirmés.
- d. Les cheveux longs devront être attachés, le maquillage est toléré mais pas à outrance.

- e. Les ongles des mains et pieds devront être coupés, et les pieds propres.
- f. Les bijoux, piercings et autres ornements devront être retirés avant le début de la séance.

ARTICLE 5 : Le petit matériel et les protections appartenant au club doivent être rangés dans les endroits prévus à cet effet après utilisation.

ARTICLE 6 : Tout témoin de dégradation devra en informer la(les) personne(s) encadrant. Tout adhérent est responsable des dégradations qu'il cause aux installations. Les frais de remise en état sont à sa charge.

ARTICLE 7 :

Le club ne peut être responsable des vols commis dans l'enceinte du centre sportif. Les effets personnels des adhérents restent sous leur responsabilité, quel que soit l'endroit.

ARTICLE 8 :

- a. Les adhérents devront faire preuve de ponctualité et être présents 15 minutes avant le début de l'entraînement.
- b. Tous les adhérents s'engagent à respecter les directives des encadrants, à ne pas porter volontairement atteinte à l'intégrité des adhérents et des encadrants, et à ne pas perturber les entraînements de quelle que manière que ce soit.

ARTICLE 9 : Le club se réserve le droit de modifier sans préavis le règlement intérieur sans que l'adhérent ne puisse prévaloir d'aucune compensation.

Les horaires sont affichés dans le centre sportif, sur le site internet et le compte Facebook, l'adhérent est censé en prendre connaissance.

Les horaires et les entraînements pourront être modifiés en fonction des nécessités économiques ou pratiques du club. Le club peut à tout moment modifier :

- les horaires pour cause de vacances, jours fériés, évènements, travaux, réparations.
- la disposition, les différents tarifs et prestations.

ARTICLE 10 :

Tout manquement au règlement intérieur sera sanctionné, en premier lieu, par un avertissement verbal du(des) encadrant(s).

Au second avertissement, il pourra être décidé d'une sortie du cours.

A tout moment le Comité directeur pourra expulser du club, à titre définitif, tout adhérent qui ne respectera pas le règlement intérieur. Cette décision sera sans appel et sans remboursement de la cotisation.

Le Comité directeur se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un adhérent sans avoir à fournir un motif justifiant cette décision.

Je, soussigné(e) : Père Mère autre représentant légal

de (nom et prénom de l'enfant)

Date :

SIGNATURE

DROIT A L'IMAGE

Je, soussigné(e) : Père Mère autre représentant légal

de (nom et prénom de l'enfant)

donne mon accord pour que les photos qui pourraient être prises de moi tant individuellement que collectivement lors de la pratique de mon sport dans le cadre des entraînements, stages et compétitions au sein du club « Full Fighting Bons-en-Chablais » puissent être publiées dans la presse ou dans tout autre support à but non-commercial et notamment sur le site internet et la page Facebook du club.

n'autorise pas à ce que des photographies de moi soient publiées sur le site internet ou la page Facebook du club ou dans la presse.

(dans le cas de photos collectives la jurisprudence autorise un procédé de floutage ou de pixellisation visant à préserver l'anonymat)

Date :

SIGNATURE